
Communauté de Communes de Baugeois Vallée (CCBV)
Reconstruction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou



Pièce n°15 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

SOMMAIRE

1. Compatibilité par rapport au SDAGE	4
2. Compatibilité par rapport au SAGE	6
3. Compatibilité par rapport aux plans de gestion des déchets.....	7
3.1 Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets	7
3.2 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....	7
4. Nomenclature IOTA.....	8



1. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin hydrographique dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

La commune de Baugé-en-Anjou fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire - Bretagne, adopté par le Comité de Bassin Loire - Bretagne le 3 mars 2022. Ce S.D.A.G.E 2022-2027 fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027. Les objectifs sont les suivants :

- Réduction et maîtrise des pollutions ponctuelles :
 - Macropolluants et pollutions microbiologiques
 - Micropolluants
- Réduction et maîtrise des pollutions diffuses,
- Amélioration de la gestion quantitative de l'eau :
 - Améliorer la connaissance de la ressource disponible et des volumes prélevés et pouvant être prélevés, en tenant compte du changement climatique (études volumes prélevables, HMUC),
 - Mise en place d'une gestion collective pour l'irrigation agricole,
 - Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usagers et recherche de ressources de substitution,
 - Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau,
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques :
 - Continuité écologique,
 - Morphologie des cours d'eau,
 - Plans d'eau,
 - Zones humides,
 - Têtes de bassin versant,
- Amélioration de la qualité des eaux sur le littoral :
 - Réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition,
 - Restauration et/ou protection de la qualité sanitaire des eaux associées aux usages sensibles,
 - Mise en adéquation entre ressource et besoin en eau du littoral, en particulier pour l'eau potable,
 - Limitation des pressions et des obstacles à la connectivité terre-mer.

Par son activité de collecte et de stockage des déchets apportés par les usagers de son territoire, une déchèterie ne produit pas d'eaux industrielles.

Les dispositions sont prises pour assurer une gestion des eaux de l'installation qui permettent de respecter ces objectifs :

- Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire d'une filière d'assainissement autonome puis redirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la commune,
- Les eaux pluviales des voiries et toitures des bâtiments sont traitées par un séparateur à hydrocarbures (décanteur/déshuileur) avant d'être rejeté dans le réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales.
- Les stockages des déchets à risques de déversement et/ou pollutions sont étanches et indépendants des réseaux précédemment cités permettant un confinement et un traitement des effluents pollués en cas de besoin.

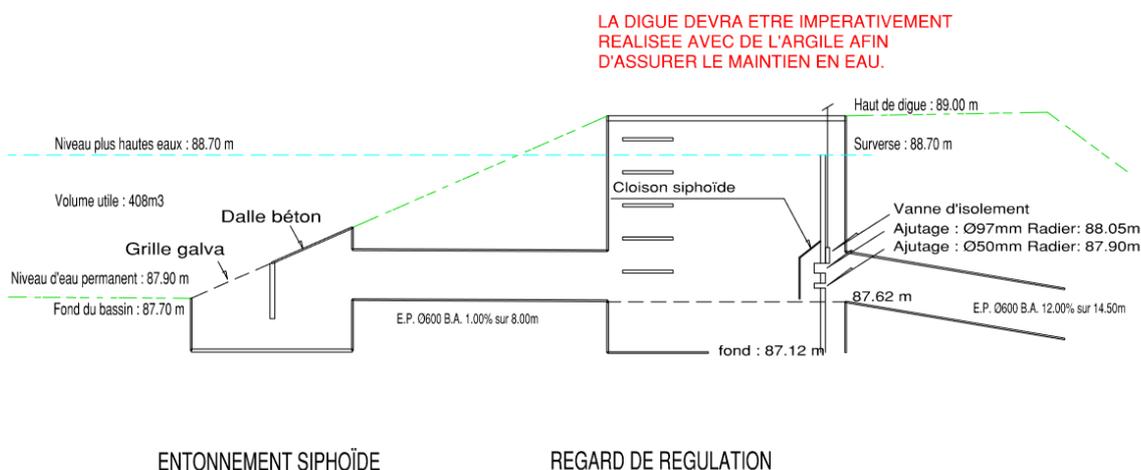
1.1 Présentation du dispositif de régulation des eaux pluviales rejetées, répondant aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne

L'agrandissement de la déchèterie de Baugé-en-Anjou nécessite la mise en place d'un système de régulation du débit des eaux pluviales rejetées, afin de ne pas surcharger le réseau d'eaux pluviales communal existant. Ce dispositif répond aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne qui mentionne au paragraphe 3D-2 du Tome 1 – Orientations fondamentales : « [...] le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement. [...] À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha ».

Le dispositif de régulation consiste en un surdimensionnement d'une partie du réseau d'eaux pluviales de l'installation, afin de pouvoir retenir un volume d'eau calculé par la méthode des pluies, qui s'appuie sur les coefficients de Montana pour une pluie décennale. Le volume d'eau nécessaire pour assurer la régulation du débit d'eaux pluviales de l'installation, sans risque de débordement, est de 130 m³. En outre, un ouvrage de régulation disposant d'un système de surverse, permettra de réguler le débit des eaux pluviales, afin de respecter la recommandation du SDAGE Loire-Bretagne de 3 l/s/ha.

Ci-dessous un schéma de principe d'ouvrage de régulation :

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'OUVRAGE ENTONNEMENT ET REGARD DE REGULATION



- Concernant les sinistres susceptibles de survenir :

En cas d'incendie ou de pollutions accidentelles sur le site, les eaux pluviales seront confinées sur le site par l'intermédiaire d'une vanne d'obturation du réseau. Elles seront stockées en créant une rétention au niveau du bas de quai ayant une capacité minimum de 200 m³ (capacité calculée suivant le guide D9A, voir pièce « *Respect des prescriptions générales* »). Ces eaux pourront faire l'objet d'analyses et, au besoin, d'un traitement spécifique avant d'être rejetées vers le milieu naturel.

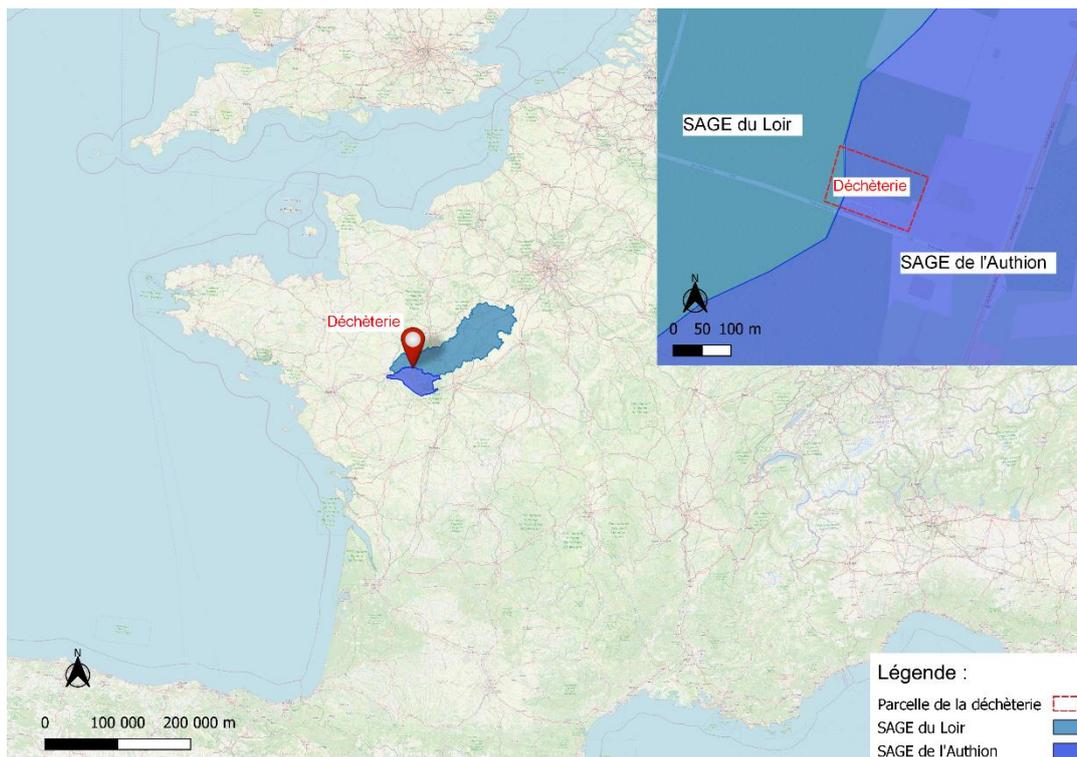
Les mesures prises dans le cadre de la restructuration de la déchèterie de Baugé-en-Anjou sont faites afin de limiter les pollutions des eaux et respectent les dispositions et les

2. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AU SAGE

Un programme de mesure est constitué à l'échelle du SDAGE et des programmes de mesure dans les territoires correspondant aux sous-bassins permettent de préciser les enjeux par zones.

La commune de Baugé-en-Anjou est à cheval sur les bassins versants du Loir, dont le périmètre est fixé par l'Arrêté préfectoral d'approbation du 25 Septembre 2015, et de l'Authion, dont le périmètre a été fixé par l'Arrêté préfectoral d'approbation du 26 novembre 2004.

La parcelle de la déchèterie est elle aussi concernée à la fois par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir et de l'Authion.



- Le SAGE du bassin versant du Loir s'étend sur près de 7 160 km². Celui-ci est situé à cheval sur les départements de l'Orne (Région Normandie), d'Eure-et-Loire, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher (Région Centre, Val de Loire), Sarthe et Maine-et-Loire (Région Pays-de-La-Loire). Au total, ce sont **445 communes** qui sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre.

Les principaux enjeux de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loir portent sur :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE ;
- La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines. ;
- La qualité des milieux aquatiques (continuité/morphologie) ;
- La connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
- La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Les inondations.

- Le SAGE du bassin versant de l'Authion s'étend sur près de 1 476km². Celui-ci est situé à cheval sur les départements de l'Indre-et-Loire (région Centre) et du Maine-et-Loire (région Pays-de-la-Loire). Au total, ce sont **84 communes** qui sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre.

Les principaux enjeux de gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Authion portent sur :

- La gestion globale des ressources pour assurer la pérennité de tous les usages ;
- La protection et la restauration de la morphologie des cours d'eau et des zones humides de manière différenciée sur le territoire ;
- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- La prévention du risque d'inondations dans le Val d'Authion ;
- Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

Les aménagements pris dans le cadre de la restructuration de la déchèterie de Baugé-en-Anjou permettront d'avoir une gestion raisonnée de l'eau et un traitement des eaux usées et des eaux pluviales adaptés au milieu et à la réglementation.

Les aménagements sont en adéquation avec les thèmes majeurs de réflexion identifiés pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loir et de l'Authion.

3. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AUX PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

3.1 Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets

En France, la prévention des déchets a été introduite en 1975. Cependant, c'est en 2004 que le Plan National de Prévention des Déchets a été mis en place.

Ce Plan de prévention permet de répondre aux objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets,
- Augmenter le recyclage (augmenter le taux de valorisation matière),
- Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables,
- Réduire la quantité de déchets ultimes.

Ce programme a également pour but de mettre en œuvre une transition vers un modèle d'économie circulaire autour de la production de déchets et de la croissance économique et démographique. Des mesures concernant l'allongement de la durée de vie des produits, la réparabilité, l'éco-conception ou la mise en place de système de consigne permettent de mettre en œuvre ce programme.

Un aménagement de collecte de déchets comme une déchèterie permet de participer de manière active à ce programme en collectant les déchets des usagers de manière à séparer les différents flux. Cela permet notamment de répondre aux objectifs de recyclage et de valorisation des déchets.

3.2 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

La Communauté de Communes de Baugeois-Vallée appartient au département du Maine-et-Loire et fait partie de la région Pays-de-la-Loire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de la région Pays-De-La-Loire a été adopté dans le même temps pour les déchets non dangereux, soit le 17 octobre 2019.



7 enjeux sont pris en considération dans ce PRPGDD :

- Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;
- Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité ;
- Agir pour la prévention des déchets d'activités ;
- Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;
- Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1^{er} janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV ;
- Poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables... ;
- Contribuer à la réduction des déchets marins.

Au regard de ces éléments, le projet de construction de la déchèterie de Baugé-en-Anjou est compatible avec le PRPGDD.

4. NOMENCLATURE IOTA

L'installation de la déchèterie de Baugé-en-Anjou est concernée par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA, à savoir le « *rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet* ».

Les seuils sont les suivants :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation (A)
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration (D)

Le projet de la déchèterie s'étend sur une parcelle de 15 800 m² (1,58 ha).

Cette parcelle comprend une surface imperméabilisée d'environ 5 900 m² et une surface non imperméabilisée d'environ 9 900 m².

L'installation est donc classée sous le régime de la Déclaration (D) au titre de la nomenclature IOTA. L'activité de l'installation oblige à la récupération et l'isolation de toutes les eaux de ruissellement – au caractère potentiellement dangereux lors d'un sinistre - des autres parcelles environnantes.

L'ensemble de ces eaux de ruissellement sont traitées (séparateur à hydrocarbures) et régulées (3 L/s/ha) avant rejet dans le bassin de régulation de la zone d'activité.

Par l'intermédiaire de ces aménagements, l'installation réduit au maximum les impacts de la déchèterie sur la gestion des eaux de la zone d'activité et de son environnement.